

Envoi : 28/03/2018

Réception par le Préfet : 28/03/2018

Publication : 29/03/2018



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CD-2018-2-3-1

Séance du vendredi 23 mars 2018

**RÉVISION DE LA GRILLE TARIFAIRE DU RESEAU DEPARTEMENTAL DE
TELECOMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A HAUT DEBIT CONSACREE AUX
OFFRES A DESINATION DES ENTREPRISES**

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS :

MM. BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, M. JANDER, Mmes JENN, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. ADRIAN donne procuration à Mme SCHMIDIGER.

Mme BOHN donne procuration à Mme LUTENBACHER.

Mme GROFF donne procuration à M. HAGENBACH.

M. HEMEDINGER donne procuration à Mme DIETRICH.

M. MUNCK donne procuration à M. GRAPPE.

M. SCHITTLY donne procuration à M. FERRARI.

M. STRAUMANN donne procuration à Mme KLINKERT, Présidente du Conseil départemental.

Le Conseil départemental,

VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,

VU le contrat de concession pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau départemental de communications électroniques à haut débit du 30 novembre 2006,

VU l'avis favorable de la Commission Routes, Voirie et Infrastructures du 2 mars 2018,

VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve le rapport relatif à la révision de la grille tarifaire du réseau départemental de communications électroniques à haut débit consacrée aux offres à destination des entreprises, selon les modalités énoncées en annexe A de la présente délibération.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité

ANNEXE A

- Approuve la baisse de la tarification de l'offre Lan to Lan,
- Approuve la nouvelle grille tarifaire de l'offre Lan to Lan jointe en annexe à la présente délibération, applicable à compter du 1^{er} avril 2018.